



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_035-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-035

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE A 204 CHEMIN D'ISCLAMARE

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de création de réseaux rive gauche du Buëch est prévu un réseau d'assainissement chemin d'Isclamare et une station de relevage ainsi qu'une borne à incendie.

Il prévoit également de desservir en assainissement les parcelles bâties chemin du Chaussays. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser une parcelle privée.

La parcelle A 204, appartenant à la SCI JALY, paraît être la mieux appropriée pour accueillir ces projets.

La parcelle A 204 est d'une superficie de 3260 m² dont 130 m² placés dans l'emplacement réservé, telle que relevée sur le cadastre.

Après concertation et accord avec les propriétaires, il est convenu ce qui suit :

- la SCI JALY cède à la commune, à titre gratuit, l'emprise de l'emplacement réservé dont elle est impactée soit 130 m² environ.

- la commune prend en charge les frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage.

- la commune crée un réseau d'assainissement traversant la totalité de cette parcelle soit 80 m de long sur 3 m de large environ afin de desservir les propriétaires des parcelles se trouvant chemin du Chaussays. En contrepartie, la commune s'engage à recouvrir les travaux d'enfouissement sur une longueur de 40 m et une largeur de 3 m soit 120 m² environ par un chemin carrossable, l'autre partie restant en terrain naturel. Le coût est estimé à 4 314.60 €.

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions ci-dessus présentées
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la passation de l'acte notarié d'acquisition et tout document relatif à cet acte
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la passation de l'acte notarié de servitude et tout document relatif à cet acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel RUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER



URB - PLU Prescriptions ponctuelles	
●	01 - Espace boisé classé
×	05 - Emplacement réservé
■	07 - Élément de paysage, de patrimoine
■	16 - Secteurs de taille et de capacité
●	Autres valeurs
URB - PLU Prescriptions linéaires	
—	05 - Emplacement réservé
—	07 - Élément de paysage, de patrimoine
—	11 - Limitations particulières d'implantation
—	15 - Règles d'implantation des constructions
—	18 - Secteur OAP
—	22 - Secteur de diversité commerciale
—	24 - Voies, chemins, transport public
—	25 - Éléments de continuité écologique
Autres valeurs	
URB - PLU Prescriptions surfaciques	
■	01 - Espace boisé classé (EBC)
■	02 - Secteur avec limitation de la consommation
■	05 - Emplacement réservé (ER)
■	06 - Secteur à densité maximale
■	07 - Élément de paysage, de patrimoine
■	08 - Terrain cultivé et espaces non bâtis
■	09 - Emplacement réservé logement
■	10 - Pré-emplacement réservé pour construction
■	11 - Limitations particulières d'implantation
■	12 - Secteur de projet, de programmation
■	13 - Domaine skiable
■	14 - Secteur de plan de classement
■	15 - Règles d'implantation

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 005-210501664-20240319-2024_035-DE



Echelle : 1 : 500
 Date : 12/04/2024

A 236

A 409

Source : Plan cadastral DGFIP 2023

